

9. CONGÉS

9.1 Jours fériés

Le CPE est ouvert du lundi au vendredi, sauf pour les jours fériés suivants :

- Veille du jour de l'an
- Jour de l'an
- Lendemain du jour de l'an
- Vendredi saint
- Lundi de Pâques
- Fête des Patriotes
- Fête nationale du Québec
- Fête du Canada
- Fête du Travail
- Action de grâce
- Veille de Noël
- Jour de Noël
- Lendemain de Noël

Tous les jours fériés se doivent d'être payés par le parent selon le tarif quotidien habituel, si ceux-ci correspondent à des journées habituelles de fréquentation.

Si un jour férié survient lors d'un jour de fin de semaine, il peut être reporté. Lors de la signature annuelle des ententes de service, le CPE spécifiera les dates d'application des jours fériés pour la durée de l'entente.

9.2 Absences et vacances

Aucune banque de vacances ou de maladie n'est accordée pour les enfants. Ainsi, le parent se doit de payer le tarif convenu même durant les jours d'absence ou de vacances de son enfant.